



Membre de



www.capen71.fr  
contact@capen71.fr

Le 9 février 2021

## LA SITUATION SE DEGRADE ENCORE DANS LE VAL DE SAÔNE ET SUR SON BASSIN VERSANT : QUELLES CRUES POUR DEMAIN ? ZOOM SUR LE CHALONNAIS

La CAPEN 71 insiste sur l'état des lieux **particulièrement dégradé** des bassins versants du Grand Chalon, alimentant les causes des crues de la Saône et celles du dérèglement climatique, c'est que les leçons du passé n'ont pas été prises en considération. Pas davantage que les avertissements pour l'anticipation du dérèglement climatique.

Le bassin versant du chalonnois a connu depuis novembre 2014 des crues-éclair qui ne sont pas des « catastrophes naturelles ». Elles sont consécutives à la conjonction d'une mauvaise gestion des territoires et d'une pluviométrie à peine exceptionnelle, en partie liée au dérèglement climatique, et dont nous savons maintenant qu'elles sont appelées à se répéter. Chaque stratégie de réduction des aléas dus au ruissellement pluvial est spécifique au territoire sur lequel elle doit s'appliquer (urbain/rural) et doit être intégrée dans l'évaluation préalable du risque d'inondation (EPRI)..([www.drias-climat.fr](http://www.drias-climat.fr))

Le « développement économique » plus ou moins hypothétique, ne résisterait pas à une estimation du coût des dégâts d'une crue centennale sur des constructions et aménagements dérogoires autorisés. Des centaines de millions d'euros à la charge des collectivités et de leurs contribuables. Il est impossible de connaître avec précision l'étalement d'une crue type 1840 (la simulation de l'EPTB n'est qu'une probabilité... parmi d'autres) d'autant que les aléas climatiques prévisibles ne vont pas arranger la situation ( 1)

### L'impact masqué sur les inondations du chalonnois de travaux dits « d'utilité publique»\*

- ✓ LA RCEA : l'ancien tracé n'a pas tenu compte de l'évacuation des eaux de ruissellement (busage insuffisant). Les travaux, depuis, ont considérablement modifiés la circulation de l'eau ( arrachage des haies, imperméabilisation des sols, rectification des rus et rivières, suppression de zones humides etc...) Les inondations de novembre 2014 (ST DESERT, LA CHARMEE, LA LOYERE ...) n'ont été qu'un avertissement, l'évènement pluviométrique n'étant alors que banal. Sur Chalon Nord, sont venus s'ajouter les terrassements de la déviation Est. Aucun bilan environnemental de la RCEA n'a jamais été rendu public, s'il a été fait.
- ✓ L'Hopital de Chalon : Il a bel et bien été construit dans zone inondable importante, malgré les mises en garde à l'époque Ce comblement est venu s'ajouter à la longue liste de réduction des champs d'inondation qui n'a cessée de s'agrandir, toujours avec de « bonnes raisons » invoquées. Si des précautions a-minima ont été prises, personne n'a pu prévoir avec précision comment l'eau reprendrait ses droits. Il faut maintenant se poser des questions sur l'accessibilité de l'Hôpital dans une période cruciale. A quel prix ? Il est grand temps d'anticiper les inondations à venir !
- ✓ -Le projet SAONEOR ne peut qu'aggraver cette situation. Si chaque zone urbaine des vallées du Doubs et de la Saône tient le même raisonnement égoïste de son « droit d'exception » au « développement économique », la solidarité de bassin est perdue, les effets s'accumulent.  
Or Saôneor c'est 90 000 M3 de terres polluées, 65 000 M3 de remblais, 25 000 M2 de surfaces imperméabilisées. Où seront trouvées les zones de compensation, comme l'exige aujourd'hui la loi, alors que les espaces disponibles ont disparu.

## QUEL SERAIT L'IMPACT D'UNE CRUE CENTENNALE TYPE 1840 ? (2)

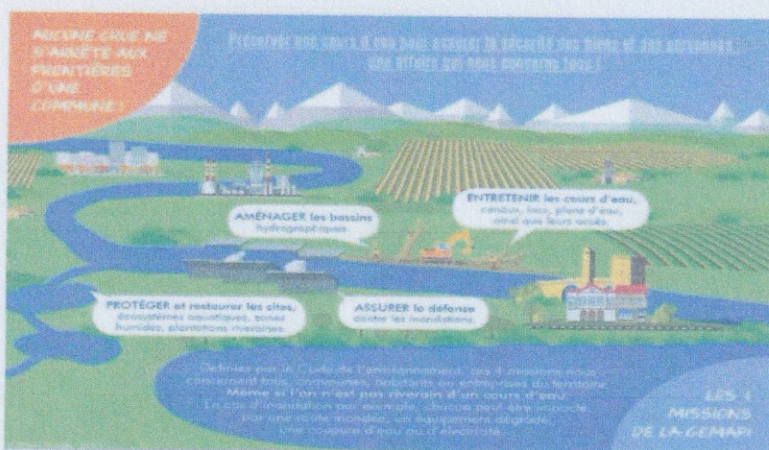
Le SDAGE 2016/2021 -adopté le 19 septembre 2014- indiquait notamment « que sur le plan stratégique, le PGRI doit englober l'ensemble de la gestion des risques, en mettant l'accent sur la **prévention** ». Or le PPRI concerne **les zones industrielles du chalonnais**, des ICPE et des établissements classés SEVESO ; des sols pollués (MESTA) ; des zones de captages. Leur submersion possible fera courir des **risques sanitaires** qu'il est primordial d'anticiper. Ce secteur inondable impacte une **zone stratégique pour la ressource en eau pour laquelle l'impact du ruissellement pluvial a été longtemps sous-estimé. Notamment en ce qui concerne les zones urbaines et périurbaines.**

Le coût d'une inondation centennale serait désastreux pour l'économie, alors que la perte provisoire des revenus ou d'emplois sera toujours inférieure au remboursement des coûts générés par les inondations sur les personnes, les biens et les activités (.

Nous avons encore la liberté de choisir. Mais il faut mettre en œuvre, appliquer au PPRI, comme sur l'ensemble du Val de Saône, les mesures qui garantiront la réduction progressive des conséquences des grandes crues (trentennales, centennale..) Elles correspondent à l'adaptation nécessaire au changement climatique, qui s'appuie sur la plus grande anticipation possible. Les préconisations nécessaires sont dans le SDAGE ([www.eaurmc.fr](http://www.eaurmc.fr)) et le GEMAPI, les Contrats de rivières, SCOT, PCAET...adoptés et financés par les collectivités concernées.

Une vision mieux partagée des enjeux climatiques est à intégrer dans les politiques publiques d'aménagement du territoire pour mieux faire participer les citoyens et associations à l'amont des décisions.

- (1) REPERES N°80 – Impacts climatiques – Les temps changent en Bourgogne Franche Comté : adaptons -nous !  
Nov 2020 – [www.alterebourgognefranche.comte.org](http://www.alterebourgognefranche.comte.org)
- (2) CEPRI – Centre Européen de Prévention des risques d'Inondations – [www.cepri.net](http://www.cepri.net)



T.GROSJEAN Porte parole collégial

T.GROSJEAN